

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 27 Mai 2019**

**Objet**

**Versement  
subvention  
exceptionnelle  
CMF Section  
Football -  
Centenaire -  
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN, Mme  
CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme  
BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,  
M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M.  
VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS,  
M. LEY, M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à M. PUYOBRAU  
Mme FEURTET à M. ROBERT**

**M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1 du décret 200-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être conclue avec toute association qui reçoit de la commune une subvention annuelle dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF ainsi que l'avenant fixant la répartition entre les 16 sections, l'aide administrative et l'aide aux bourses sport.

L'article 9 "Aides exceptionnelles" de la convention permet à Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention pour soutenir une section de manière ponctuelle. Ces aides exceptionnelles, hors montant défini à l'article 5 s'adressent prioritairement aux sections de sport individuel.

La section Football fête cette année le centenaire de ce sport sur la Commune (27 et 28 avril 2019).

Pour soutenir cet anniversaire, nous proposons une aide exceptionnelle de 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 4 000 € à la section Football conformément à la convention pluriannuelle du 26 novembre 2018.

**DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574, du budget primitif 2019.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019**



**Le Maire,**

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>33</b>
Pour :	33
Contre	
Abstention :	